



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219106895-20190704-2019_0407_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjoint au Maire.

Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Christine ROBIN, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Madame Françoise LATINUS, Messieurs Olivier PERROT, Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h11,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 20h45.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Chantal CORENWINDER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DUPORT,

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Norbert RAYMOND.

Parti en cours de séances :

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal est parti à 23h16.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjoindes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

VOTE

Délibération n°9

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

Total

27

OBJET : Principe de vente du volume 1 issu des parcelles communales situées 17 voie de Montavas cadastré section T n°195p et n°196p

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune, donne lieu à délibération motivée du Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L311-8 et L2141-2,

Vu le procès-verbal dressé par Madame DUPUY (Cabinet HDJ 91), huissier de justice à Longjumeau, en date du 25 Juin 2019, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public ou par le service public de l'emprise du terrain où était implanté la déchetterie,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 25 juin 2019,

Considérant que la Ville souhaite vendre une partie de ce bien communal,

Considérant qu'une partie de la parcelle où était implantée la Déchèterie de la Ville a été déclassée et désaffectée suite au constat d'huissier,

Considérant qu'il a été demandé au cabinet de géomètre BASSET de diviser en deux volumes l'assise foncière,

Considérant que le volume 1 correspond à un entrepôt, des annexes, un transformateur EDF et d'un terrain, objet de la cession,

Considérant que le volume 2 correspond à la caserne de pompiers, un logement et d'un terrain conservé par la Ville,

Considérant que le volume 1, à usage d'entrepôt, se situe aux rez-de-chaussée, 1^{er} étage du bâtiment d'une superficie de 5 268 m² et de 8 m²,

Considérant que le volume 1 destiné à la vente se situe sur les parcelles T n°195p et 196p pour une superficie de 5 276m²,

Considérant que la société DODECA occupe les lieux avec une convention d'occupation du domaine public à échéance le 1^{er} octobre 2019 avec un montant de redevance annuel de 18 000 euros TTC,

Considérant que l'avis des Domaines en date du 6 juin 2019, évalue la valeur vénale (hors droits – hors taxes) à un montant de 370 000 euros,

Considérant l'intérêt de vendre le volume 1, dont la Ville n'aura pas d'autre usage,

Considérant que ce volume 1 sera affecté dans le domaine privé de la Ville pour la partie occupée par la société DODECA, après déclassement et désaffectation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** que la vente du volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et 196p d'une superficie de 5 276 m² sera effectuée après des mesures de publicité dans un journal d'annonce légale, que les personnes intéressées pourront visiter les lieux extérieurs, consulter les documents de géomètre, remettre une offre au plus tard le 1^{er} septembre 2019, que le Conseil Municipal se prononcera sur le montant qui sera proposé, sur la désaffectation et déclasser du volume 1.

Article 2 : **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,




Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

17 JUL. 2019

Affichage le ...

10 JUL. 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219106895-20190704-2019_0407_0